

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

Appel à candidatures n°2022-ARS/PH-65-01 de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

pour la création de 5 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département des Hautes-Pyrénées

Descriptif du projet

NATURE	Création de 5 places de SESSAD par extension d'un service existant
PUBLIC	Enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance, d'une orientation de la MDPH vers un SESSAD et présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement
TERRITOIRE	Département des Hautes-Pyrénées
CAPACITE	5 places

SOMMAIRE

1. CADRE JURIDIQUE	3
1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	3
2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX	4
2.1 CONTEXTE NATIONAL	4
2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL	4
3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR	5
4. CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE	5
4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE	6
4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION	7
4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT	7
4.4.1 Modalités d'ouverture	7
4.4.2 Modalités d'admission et de sortie	8
4.4.3 La durée des accompagnements	9
4.4.4 Echange de pratique et coordination avec les dispositifs relevant de l'ASE (familles d'accueil, lieu de vie et MECS)	9
4.4.5 Plateau technique	10
4.4.6 Locaux	10
5. PARTENARIATS ET COOPERATIONS	11
6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS	11
6.1 DROITS DES USAGERS	11
7. CADRAGE BUDGETAIRE	11
7.1 FONCTIONNEMENT	11
7.2 INVESTISSEMENT	12
8. PILOTAGE ET EVALUATION	12
8.1 LA GOUVERNANCE DU DISPOSITIF	12
9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE	13

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidatures émis par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, il constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

1. CADRE JURIDIQUE

1.1 DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles D312-55 et suivants ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2021/25 du 1^{er} avril 2021 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2021 ;
- Instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;
- Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 signé le 29 novembre 2021 entre l'ARS Occitanie, le préfet des Hautes-Pyrénées et le Département des Hautes-Pyrénées.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Recommandations de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) publiées à ce jour et plus particulièrement :

- Recommandation de février 2011 relatif à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les services d'éducation spéciale et de soins à domicile.
- Recommandations spécifiques à certains publics :
« Comportements-problèmes : prévention et réponse au sein des établissements et services intervenant auprès des enfants et adultes handicapés », décembre 2016.

2. IDENTIFICATION DES BESOINS MEDICO-SOCIAUX

2.1 CONTEXTE NATIONAL

Cet appel à candidatures s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 visant à garantir les droits des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance : droit à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie et dans ce cadre à améliorer notamment la prise en charge du handicap en protection de l'enfance.

Ainsi la stratégie de prévention et de protection de l'enfance prévoit la création de dispositifs d'intervention adaptés aux problématiques croisées de protection de l'enfance et de handicap. L'objectif est de construire une réponse adaptée en termes d'accompagnement médico-social, aux besoins spécifiques des enfants confiés à l'ASE en situation de handicap, en lien avec les acteurs de la protection de l'enfance.

Cet engagement se concrétise notamment dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022 pour le département des Hautes-Pyrénées.

2.2 CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Dans le département des Hautes-Pyrénées, les enfants relevant d'une mesure de protection et d'une reconnaissance de handicap représentent environ 31% des enfants protégés soit 170 enfants dont plus de 80% bénéficient d'une orientation vers un établissement ou service médico-social.

Les acteurs du département, constatent que ces enfants ne bénéficient pas toujours de l'accompagnement médico-social adapté et nécessaire à leur parcours de vie, en raison notamment d'une orientation non effective. Les dispositifs d'accompagnement au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (familles d'accueil, lieux de vie et MECS) peuvent ainsi se retrouver confronter à d'importantes difficultés dans l'accompagnement quotidien de ces enfants, pouvant générer des risques de ruptures d'accueil préjudiciables.

Face à ces constats et dans le cadre du contrat tripartite de prévention et de protection de l'enfance 2021-2022, les services du Conseil Départemental et de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaitent **la création de 5 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant à la fois d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département des Hautes-Pyrénées, accompagnés en familles d'accueil, dans les lieux de vie ou en MECS et nécessitant un accompagnement médico-social par un SESSAD.**

Cette offre doit ainsi permettre la mise en œuvre d'un accompagnement conjoint adapté et partagé entre les dispositifs d'accueil au titre de l'ASE et un service médico-social et ainsi contribuer à la stabilité du parcours de vie et d'accompagnement de ces enfants.

3. CAPACITE A FAIRE ET EXPERIENCE DU PROMOTEUR

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur. La démonstration pourra utilement s'appuyer sur des exemples concrets, notamment s'agissant des recommandations de bonne pratique ou des outils de la loi de 2002-2.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard des critères prioritaires suivants :

- La mise en œuvre d'un accompagnement médico-social par le service dans le respect des recommandations de bonnes pratiques et en capacité d'accompagner différents types de situations, se traduisant notamment par des difficultés psychologiques avec troubles du comportement ;
- L'expérience dans l'accompagnement d'enfants et jeunes relevant d'une mesure de protection au titre de l'ASE ;
- La qualité du partenariat envisagé avec les services de l'ASE, les familles d'accueil, les lieux de vie et MECS dans le cadre d'un accompagnement global par les professionnels du secteur social et médico-social.

4. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le présent appel à candidatures porte sur la création de 5 places de SESSAD dédiées aux interventions auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) du Département des Hautes-Pyrénées.

L'autorisation sera délivrée dans le cadre de l'extension d'un SESSAD existant qui portera ces nouvelles places dédiées aux enfants, adolescents et jeunes adultes présentant un handicap et relevant d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance.

S'agissant d'un projet d'extension la durée de l'autorisation relative au SESSAD porteur est inchangée, cette offre dédiée sera néanmoins soumise à une évaluation spécifique compte tenu de sa finalité.

4.1 PUBLIC ACCOMPAGNE

Cette offre de SESSAD s'adresse à des enfants, adolescents et jeunes adultes (de 0 à 21 ans) confiés au Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficiant systématiquement d'une mesure de protection et quel que soit le mode d'accompagnement/de placement par l'ASE (famille d'accueil, lieu de vie ou MECS).

Les enfants concernés par ce dispositif seront des enfants en situation de handicap nécessitant un accompagnement médico-social afin de couvrir leur besoin en soins et en accompagnement éducatif adapté à leur handicap. Le public accompagné bénéficiera donc, nécessairement et au préalable, d'une orientation de la MDPH vers un SESSAD notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Cette offre s'adresse à des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Le public ciblé pourra avoir besoin d'un accompagnement sanitaire en complément de l'accompagnement proposé par le SESSAD.

Les jeunes accompagnés poursuivront prioritairement leur cursus scolaire ou professionnel dans des modalités de droits communs ou inclusives.

Cette offre dédiée s'inscrit dans l'objectif principal de proposer un accompagnement médico-social adapté, dans le cadre d'une orientation MDPH non effective afin d'éviter les situations de rupture d'accompagnement et une dégradation des parcours. Les enfants, adolescents et jeunes adultes bénéficiant d'un plan d'accompagnement global seront prioritairement concernés par ce service.

4.2 MISSIONS ET OBJECTIFS DU SERVICE

Cette offre dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant d'une orientation MDPH et d'une mesure de protection au titre de l'aide sociale à l'enfance devra se conformer aux dispositions générales du CASF en vigueur relatives aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SESSAD.

Les nouvelles places créées s'inscriront dans les objectifs ci-dessous, au regard du public ciblé :

- Mettre en place un accompagnement médico-social adapté et partagé entre les acteurs sociaux et médico-sociaux ;
- Prévenir les nouvelles situations de rupture qui fragilisent les jeunes accompagnés et sécuriser les parcours de vie en assurant les prestations médico-sociales nécessaires ;
- Apporter une expertise auprès des professionnels de l'ASE dans la prise en charge médico-sociale du handicap.

Les services délivrent aux enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap en association avec les parents et les professionnels du secteur, un accompagnement pluridisciplinaire dans le cadre d'une approche globale de l'enfant et de son suivi. Leur action est orientée vers l'amélioration de la communication, du développement de l'autonomie, l'inclusion en milieu ordinaire dont la scolarisation. Ils ont également un rôle d'information, d'accompagnement et de conseil auprès des familles, tant sur le plan des stratégies éducatives, que le soutien à la scolarisation ou de l'aide dans les démarches administratives.

Au vu du public accueilli un partenariat très étroit avec les services sanitaires de pédopsychiatrie et de psychiatrie est attendu.

Le candidat indiquera dans sa réponse les prestations qui seront mises en œuvre et le temps d'intervention prévisionnel auprès des enfants accompagnés (*à minima* assurer 3 prestations directes par semaine pour chaque jeune en référence au cadre d'intervention des SESSAD).

Les professionnels pourront être amenés à intervenir sur les principaux lieux de vie des jeunes confiés à l'ASE (lieu de vie, famille d'accueil, MECS, lieux de scolarisation, lieux d'activité et de socialisation, etc.) et auprès d'autres partenaires du parcours d'accompagnement en cohérence avec les missions d'un SESSAD mais également dans les locaux du service.

Enfin, cette offre s'inscrit aussi dans un objectif de partage des pratiques et d'un transfert de compétences entre les professionnels du SESSAD et les acteurs et professionnels sociaux dans le cadre d'un accompagnement global et partagé des jeunes confiés au service de l'ASE et en situation de handicap.

4.3 IMPLANTATION ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Cette offre dédiée sera implantée et interviendra uniquement sur le département des Hautes-Pyrénées. Le SESSAD a vocation à intervenir dans le cadre de ce dispositif dédié sur l'ensemble du département en fonction de la localisation des lieux de vie, MECS et familles qui accueillent les enfants. Dans ce cadre, l'implantation du service devra permettre un rayonnement sur le département et une organisation optimisée des interventions à partir du ou des locaux du SESSAD qui doivent être mutualisés.

Le candidat précisera au regard de l'organisation existante (implantation du SESSAD et de ses éventuels sites secondaires, professionnels, etc.) et des contraintes territoriales (temps et coût des déplacements), la couverture départementale qu'il lui sera possible d'assurer.

7

4.4 CONDITIONS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

4.4.1 Modalités d'ouverture

L'équipe affectée aux 5 places de SESSAD devra intervenir 5 jours sur 7, du lundi au vendredi.

L'amplitude horaire devra permettre d'assurer une disponibilité pour les jeunes accompagnés et un appui aux professionnels sociaux des lieux de vie, MECS et des familles d'accueil le cas échéant. Des horaires en soirée devront être proposés notamment pour les enfants scolarisés ou en formation. Ils seront présentés par le porteur dans son dossier.

L'organisation des périodes de vacances scolaires et notamment la période estivale doit être de la coresponsabilité des services de l'ASE, des lieux d'hébergement social et du SESSAD afin que ces périodes ne soient pas des temps de ruptures. L'organisation et les modalités de continuité d'accompagnement qui pourront être mises en œuvre seront à indiquer

L'activité et les missions confiées au SESSAD dans le cadre de l'accompagnement des enfants et jeunes relevant d'une mesure de protection au titre de l'ASE et d'une orientation MDPH, pourront nécessiter l'organisation d'une astreinte téléphonique lors des périodes de fermeture du service.

Le SESSAD définira le périmètre de cette astreinte (objectifs dans le cadre de l'accompagnement médico-social), son organisation (mutualisation notamment) et les modalités selon lesquelles, elle pourra être saisie.

Elle vise à apporter un soutien pour aider à désamorcer les situations, à indiquer une conduite à tenir. Elle n'intervient pas pour les situations qui relèvent de la décompensation psychique. Les situations d'urgences médicales seront réorientées vers les services compétents. Un travail partenarial devra s'organiser dès la genèse du projet de service avec les équipes et les directions des établissements de santé porteur des soins de psychiatrie et de pédopsychiatrie afin de déterminer les articulations nécessaires pour les soins des jeunes et les modalités de prise en charge des urgences médicales psychiatriques.

4.4.2 Modalités d'admission et de sortie

(a) L'admission

Pour être accompagné par ce SESSAD, l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte devra, simultanément, disposer d'une orientation vers un SESSAD par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et être accueilli au sein d'un dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance (familles d'accueil, lieu de vie ou MECS).

Les places de SESSAD doivent permettre d'assurer une prise en charge médico-sociale adaptée visant à limiter les ruptures dans le parcours d'accompagnement. Cette offre s'adresse ainsi en priorité aux enfants, adolescents et jeunes adultes qui bénéficient d'une orientation MDPH vers un service médico-social, non effective et/ou qui relève d'un PAG.

Une commission mixte paritaire, constituée de professionnels de l'ASE et du SESSAD sera constituée afin de se prononcer sur l'admission des enfants, adolescents et jeunes adultes identifiés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et pour lesquels un accompagnement par le SESSAD est sollicité. Elle se réunira sur proposition de la commission cas complexes de l'ASE ou de la MDPH, qui sera à l'origine de la demande d'intervention du SESSAD, en fonction des besoins identifiés.

La commission d'admission regroupera à minima l'équipe du SESSAD, les services de l'ASE, les représentants du lieu de vie principal (familles d'accueil, lieu de vie ou MECS) et la MDPH. Les autres acteurs engagés dans le parcours d'accompagnement pourront utilement y être associés également. L'ARS pourra prendre part aux commissions d'admission et sera destinataire des comptes rendus permettant d'assurer un suivi du dispositif mis en œuvre et de sa conformité avec les objectifs assignés.

La proposition d'admission sera soumise à la direction du SESSAD, qui prononce l'admission.

Avant toute admission définitive, l'accompagnement mis en œuvre par l'offre de SESSAD dédiée et ses modalités de fonctionnement seront présentés au jeune en vue de recueillir son avis et son consentement. Le consentement des représentants légaux devra également être recherché. Une présentation de l'accompagnement sera réalisée en présence des représentants de l'aide sociale à l'enfance (ASE), des représentants du lieu de vie principal du jeune, des professionnels du SESSAD ainsi que des représentants légaux, le cas échéant.

Le candidat devra intégrer dans viatrajectoire le processus de gestion des admissions et de la file active, et s'engager à en actualiser les données.

Le candidat précisera dans son dossier la procédure d'admission, en concertation avec les partenaires locaux et l'enfant qui sera accompagné.

(b) La sortie du dispositif

Quel qu'en soit le motif, le SESSAD devra travailler la sortie du dispositif dédié qui ne sera effective qu'à compter de la notification de la CDAPH, et les nouvelles modalités d'accompagnement le cas échéant.

Toute demande de sortie anticipée de l'accompagnement effectué devra faire l'objet d'un examen par le gestionnaire du SESSAD et les partenaires, sur la base d'un bilan de situation transmis en amont.

Le SESSAD devra ainsi assurer une continuité d'accompagnement et proposer une période de transition lors de la sortie, et jusqu'au relais du partenaire compétent.

Un suivi de l'accompagnement durant les trois années suivant la sortie devra être réalisé, conformément aux dispositions applicables aux SESSAD.

Le candidat précisera dans son dossier la procédure de sortie envisagée, en concertation avec les partenaires locaux.

4.4.3 La durée des accompagnements

L'intervention du SESSAD vise à contribuer à stabiliser le projet d'accompagnement global des enfants et jeunes admis dans le dispositif dédié et à la réalisation de son projet de vie mais aussi à travailler la continuité du parcours avec notamment les acteurs médico-sociaux dont l'intervention n'est pas exclusivement dédiée aux enfants protégés.

A ce titre, l'admission au sein du SESSAD devra être assortie d'objectifs de prise en charge spécifiques qui devront être évalués et réajustés au besoin.

La durée de l'accompagnement sera notamment conditionnée à la durée de l'orientation de la MDPH, à l'âge du jeune et enfin au besoin d'accompagnement par un SESSAD.

4.4.4 Echange de pratique et coordination avec les dispositifs relevant de l'ASE (familles d'accueil, lieu de vie et MECS)

La coordination entre le SESSAD et les dispositifs relevant de l'ASE (familles d'accueil, lieu de vie et MECS) constitue un axe fondamental du projet, garant de la cohérence de l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes.

Les acteurs qui interviennent dans le parcours de l'enfant accompagné, doivent s'inscrire dans une véritable démarche d'accompagnement partagé. Elle pourra notamment s'appuyer sur des réunions régulières de synthèse portant sur le projet d'accompagnement personnalisé et partagé entre les professionnels du SESSAD et des dispositifs de l'ASE mais également sur des temps de formation en commun, dans un objectif de partage des pratiques professionnelles.

Cette démarche devra être engagée dès la mise en œuvre de cette nouvelle offre dans le cadre de réunions d'information réunissant l'ensemble des acteurs concernés ainsi que par l'intermédiaire de temps de formation commun préalable à l'ouverture de ces places.

Ces échanges ont pour but de décloisonner les pratiques et l'acquisition d'une culture commune permettra ainsi de faciliter l'articulation des professionnels et *in fine* l'accompagnement des enfants protégés et accompagnés.

4.4.5 Plateau technique

Au regard des spécificités de ces places de SESSAD tant en termes de public que de périmètre d'intervention l'expertise médico-sociale d'une équipe pluridisciplinaire est attendue (éducateurs spécialisés, psychologue, professionnels paramédicaux, etc.).

Le candidat indiquera les mutualisations opérées et les interventions des professionnels déjà affectés à l'activité du SESSAD devront être identifiées. Les professionnels mobilisés dans le cadre de l'astreinte seront également à préciser.

Des services et prestations extérieur(e)s pourront également être mobilisés.

Les choix opérés dans le recrutement, la composition de l'équipe pluridisciplinaire et le rôle de chacun des professionnels dans le fonctionnement seront explicités. L'équipe constituée devra être formée au regard des publics ciblés par le projet, et en conformité avec les recommandations de bonne pratique de la Haute autorité de santé (HAS). Les formations devront être présentées y compris les temps communs aux équipes ASE/Handicap.

Devront être transmis :

- Le tableau des effectifs actualisé en ETP par qualification, ancienneté cible et emploi (salarié, mis à disposition, libéral) ;
- Le plan de formation envisagé ainsi que les types et modalités de formation ;
- Un planning hebdomadaire type.

4.4.6 Locaux

L'activité du SESSAD s'organisera en priorité au sein des lieux de vie et d'activité principaux des enfants accompagnés (domicile des familles d'accueil, lieu de vie et MECS, lieu de scolarisation, etc.). Dans ce cadre, des conventions avec les partenaires concernés devront permettre d'identifier les conditions matérielles dans lesquelles l'équipe du SESSAD pourra exercer ces missions.

Le dossier de candidature identifiera les locaux dédiés au SESSAD, en précisant leur organisation dans le cadre du fonctionnement du service et de l'accompagnement mis en œuvre (nature des locaux au regard des prestations du service : accueil, salle de réunion et/ou d'activités, secrétariat, bureaux pour consultations et entretiens, etc.).

Ils devront répondre aux conditions d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

5. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le candidat devra préciser les modalités d'articulation de son projet avec le service porteur de l'extension, son environnement et ses différents partenaires, permettant d'assurer la cohérence du parcours d'accompagnement des jeunes.

Par conséquent, le projet présenté définira comment pourront être garantis les partenariats, notamment, avec les acteurs suivants :

- Les familles d'accueil, lieux de vie et maisons d'enfants à caractère social (MECS) du département des Hautes-Pyrénées et les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- L'Education Nationale ;
- Les établissements du secteur sanitaire, professionnels libéraux, des structures départementales de prévention. Un partenariat spécifique avec les services de pédopsychiatrie et de psychiatrie est attendu et doit être détaillé dans le projet ;
- Les établissements et services médico-sociaux.

Le projet déposé précisera le degré de formalisation du partenariat envisagé et le niveau d'intervention des différents partenaires dans l'organisation de cette offre.

Afin d'organiser l'activité du SESSAD au sein des dispositifs relevant de l'aide sociale à l'enfance, une convention précisant les modalités et conditions d'intervention (utilisation des locaux, du matériel et des équipements, modalités d'assurance et de responsabilité, etc.) sera à formaliser entre le SESSAD et chacun des lieux d'intervention.

11

6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES DROITS DES USAGERS

6.1 DROITS DES USAGERS

Le candidat devra présenter les modalités de mise en place des droits des usagers, en précisant les outils et protocoles mis en œuvre.

Ainsi conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, le candidat devra s'engager à actualiser les outils du SESSAD, intégrant cette offre dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant de l'ASE et bénéficiant d'une orientation MDPH. Cette offre doit bénéficier d'un projet spécifique au sein du SESSAD.

7. CADRAGE BUDGETAIRE

7.1 FONCTIONNEMENT

Les 5 places de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) seront financées au moyen d'une dotation globale de soins :

- Les moyens budgétaires alloués par l'ARS Occitanie pour le fonctionnement de ces 5 places sont fixés à **116 469 €** par an, soit **23 293,8 €** par place.

Ce montant sera alloué directement au service lors de la campagne budgétaire du secteur médico-social.

Le candidat devra présenter un budget de fonctionnement compatible avec la dotation limitative de crédits de l'ARS. Il précisera les charges mutualisées avec le SESSAD porteur de cette offre dédiée (fonctions supports, certains professionnels, frais de siège, etc.).

Le candidat pourra compléter son dossier d'une proposition de redéploiement de moyens, permettant de renforcer ces 5 places :

- Soit par l'intégration de places supplémentaires par transformation de places existantes venant compléter les 5 places de SESSAD objet du présent AAC ;
- Soit par le renfort du budget de fonctionnement par des moyens financiers supplémentaires (dont le budget d'origine sera à préciser).

Les objectifs opérationnels associés à ces renforts devront être précisés.

En cas d'effort proposé par le porteur sur ce point, il en sera tenu compte dans l'instruction du projet.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au *pro rata temporis* en fonction de la date d'ouverture.

Aucune participation financière directe ne sera demandée à l'utilisateur.

7.2 INVESTISSEMENT

12

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules, etc.).

8. PILOTAGE ET EVALUATION

8.1 LA GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

Dans le cadre de cette extension de capacité, le SESSAD porteur reste soumis aux évaluations réglementaires prévues par le CASF et dont les conditions ont été révisées (calendrier et référentiel HAS).

Néanmoins, cette offre dédiée nécessite un suivi spécifique compte tenu de sa finalité et du public cible. Une évaluation sera à ce titre nécessaire afin d'envisager le cas échéant les adaptations à mettre en œuvre au regard des besoins d'accompagnement et du fonctionnement effectif du SESSAD.

Ainsi, un bilan annuel qualitatif du fonctionnement est attendu avec la transmission notamment des données suivantes :

- Nombre de jeunes accompagnés dans l'année et par dispositifs ASE ;
- Durées moyennes d'accompagnement ;
- Nombre de prestations moyennes par semaine et par jeune ;
- Motifs de sortie du dispositif ;
- Taux de scolarisation / formation des jeunes accompagnés en entrée et en sortie ;

- Taux de jeunes bénéficiant d'un accompagnement psychiatrique ou psychologique à l'entrée et à la sortie ;
- Taux de jeunes bénéficiant d'activités sportives et culturelles au sein de clubs ou d'associations ;
- Délai moyen entre la saisine en vue d'une admission et la première intervention auprès du jeune ;
- Bilan qualitatif sur l'accompagnement des jeunes et les liens tissés entre les professionnels affectés au fonctionnement des 5 places de SESSAD, les services et dispositifs de l'ASE et les jeunes accompagnés (formation, travail pluridisciplinaire, etc.).

9. CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Le candidat précisera le calendrier prévisionnel permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à la mise en œuvre effective de cette nouvelle capacité : recrutement, formation, ouverture effective des 5 nouvelles places de (SESSAD).

Une montée en charge progressive de cette nouvelle capacité dédiée aux enfants, adolescents et jeunes adultes relevant de l'ASE est attendue afin d'assurer la fluidité du service et l'articulation des différents acteurs dans le cadre de cette offre.

L'ouverture des places devra être effective au plus tard au premier trimestre 2023.